

RAPPORT N° 94/3-11  
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION  
POUR LA REALISATION DE BANDES DE ROULEMENT  
SUR LE CHEMIN DES DOLMENS**

**TRANSFERT DE SUBVENTION  
ET MODIFICATION DE LA DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

Dans le cadre du programme de voirie de désenclavement des hauts, une Convention entre la Commune et le Conseil Régional a été signée, le 18 juillet 1991, pour la réalisation de bandes de roulement sur le Chemin des Dolmens.

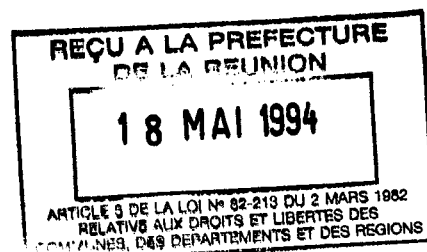
Celle-ci prévoyait une subvention de 406 000 F de la Région sur un montant total d'opération s'élevant à 580 000 F.

Par la suite, la Municipalité a estimé plus opportun de réaliser un autre tronçon de voirie sur le secteur de La Bretagne, à savoir : la jonction entre le Chemin des Jardins et le Chemin des Camphiers.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 à la Convention précitée, lequel consiste à transférer la subvention y initialement prévue pour le Chemin des Dolmens sur cette nouvelle opération et à en modifier la date limite de démarrage des travaux (fixée au 31 août 1994).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 94/3-11  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 7 mai 1994**

**OBJET**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION  
POUR LA REALISATION DE BANDES DE ROULEMENT  
SUR LE CHEMIN DES DOLMENS**

**TRANSFERT DE SUBVENTION  
ET MODIFICATION DE LA DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 94/3-11 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**

Approuve l'Avenant n° 1 à la Convention entre la Commune et la Région pour la réalisation de bandes de roulement sur le Chemin des Dolmens.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'Avenant à la Convention précitée, lequel consiste à transférer la subvention y initialement prévue pour le Chemin des Dolmens à la jonction (nouveau tronçon de voirie) entre le Chemin des Jardins et le Chemin des Camphriers, à La Bretagne, et à en modifier la date de démarrage des travaux (fixée au 31 août 1994).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 11 MAI 1994

**Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND**

